



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU JEUDI 14 AVRIL 2022

*Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation .*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Marcel BERTINO, Martine MARTY, André TRUCHET, Nathalie BRAUN, Valérie BENEDETTO, Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentés : Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT,
Yannick MILLERET : procuration à Marcel BERTINO.

Election du secrétaire de séance

André TRUCHET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès -verbal de la séance du 14 mars 2022 :

Sur le point « jardins familiaux : approbation des tarifs de location, du règlement et de la convention d'occupation » :

- Yannick Le Roux rappelle qu'il était intervenu sur les tarifs (20 € pour une parcelle de 50 m² et 40 € pour une parcelle de 100 m²) qui lui semblaient peu élevés par rapport au coût du projet. Il lui avait été répondu que ces tarifs avaient été fixés par comparaison avec ceux habituellement pratiqués , or après recherche, il constate que ces tarifs correspondent à des prix de jardins associatifs, et que dans le privé les tarifs sont bien plus élevés encore et s'accompagnent de plus d'une caution et d'une adhésion . Il tenait à apporter cette précision pour contrebalancer l'argument selon lequel les tarifs appliqués correspondaient à la pratique usuelle.

-Laurence DIERNAZ précise qu'elle n'a pas pu laisser ses consignes de vote et ses remarques à son mandataire sur ce point lors du précédent conseil, faute d'avoir reçu les documents préparatoires suffisamment en amont. Madame le maire précise les avoir envoyés en amont du week-end. Laurence DIERNAZ demande s'il est encore possible de discuter du contenu du règlement éventuellement. Madame le maire répond l'avoir déjà communiqué mais il pourra être amendé ou révisé pour l'année prochaine, et prend note d'accompagner les convocations de conseil municipal des documents préparatoires nécessaires.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques, celui-ci est approuvé à la majorité (voix contre de Yannick Le Roux).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières bâti et non bâti ;

- que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- . la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- . la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

- que les communes ont voté en 2021 un taux de taxe foncière qui intégrait l'ex-taux départemental transféré dans le cadre de la compensation pour les communes des effets de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Aussi la présente délibération se limite donc au vote des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant de plus que la revalorisation légale des bases locatives d'imposition pour 2022 est de 3,4 %,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau de 2021 , soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 18.28 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %

ce qui donne un montant attendu de 323 882 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale pour 2022, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 18.28 %
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE.

En préambule Madame le maire s'excuse de l'envoi très tardif et involontaire de la convention.

Savoie Connectée est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit sur fibre optique sur la commune. Ce réseau 100% fibre, mutualisé avec les opérateurs tiers pour garantir aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès, est déployé jusque dans les immeubles, sous réserve de l'autorisation du propriétaire.

Savoie Connectée est l'opérateur d'immeuble désigné pour équiper l'immeuble bâti qui dispose de plus de 4 lignes téléphoniques, en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Pour la commune de la Chambre deux conventions sont proposées pour équiper le nouveau casernement de gendarmerie et l'ancienne gendarmerie en vue de la maison de santé.

Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques visant à concéder un droit de passage à l'opérateur, consistent à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble, et à

laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Ces conventions basées sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) :

- autorisent Savoie Connectée à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement unique pour chaque bâtiment, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant ; le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP, notamment celles concernant son partage avec tous les opérateurs Très Haut Débit en fibre optique.
- sont conclues pour une durée de 25 ans.

Yannick Le Roux interroge sur la disponibilité de la fibre pour les particuliers.

Les travaux ont pris du retard mais ils sont en cours, l'entreprise mandatée est intervenue ces dernières semaines pour le tirage de câbles. Dans la zone d'activités des Attignours, l'opérateur a été relancé par la Communauté de Communes pour compléter le câblage qui manque sur une portion.

Après étude de la proposition de Savoie Connectée d'équiper à ses frais les deux bâtiments d'un réseau sur fibre optique FttH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, le conseil municipal, à la majorité (abstention de Yannick Le Roux du fait de la réception tardive de la convention) :

- **VALIDE** les termes des conventions proposées ;
- **AUTORISE SAVOIE CONNECTÉE** à réaliser les travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer les conventions pour chaque site communal concerné.

CONVENTION D'ASSISTANCE BUDGÉTAIRE, FINANCIERE ET DE GESTION AVEC LE CABINET COME2C

Madame le maire rappelle que la commune de la Chambre fait appel à la société Denis Chappellaz Conseils, cabinet COME2C, depuis 2015, pour l'assister dans l'analyse financière, l'élaboration du budget et ses réflexions d'ordre budgétaire et comptable.

A ce titre Monsieur Chappellaz a collaboré à la préparation du budget annuel qu'il a présentée aux élus lors d'une réunion, ainsi qu'une analyse de la situation nationale actuelle et ses conséquences sur les capacités financières de la commune.

La précédente convention ayant pris fin en 2021, Madame le maire donne connaissance de la convention proposée par Monsieur Denis Chappellaz pour les exercices 2022,2023 et 2024.

Cette convention prévoit que la commune de la Chambre confie à la société COME2C-Denis Chappellaz les missions suivantes :

. assistance financière et budgétaire pour accompagner la commune dans l'analyse et la préparation de son budget, dans toutes questions financière, budgétaire et fiscale ayant trait à la préparation budgétaire ;

. assistance permettant d'accompagner la commune dans la programmation et la gestion de ses programmes d'investissement et l'organisation de ses services ;

. une mission de prospective financière permettant de définir les capacités financières du budget , les enjeux et les contraintes.

Les prestations d'assistance financière sont rémunérées au tarif horaire de 156 € TTC, auquel peut se rajouter le tarif forfaitaire par ½ journée de réunion de 624 € TTC.

La présente convention comprend les prestations réalisées sur l'exercice 2022, et est renouvelable 2 fois pour les exercices 2023 et 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de 2 mois.

Sur la base de ces données de coûts horaires, Laurence DIERNAZ demande ce que représente la sollicitation du cabinet COME2C pour la commune, en termes de coût.

Madame le maire répond que le cabinet est consulté principalement pour r une analyse des impacts des mesures nationales sur les finances communales afin de faire des projections et d'ajuster les projets en fonction de la capacité financière de la commune .

Les conseillers présents à la réunion de présentation faite par Denis Chappellaz soulignent de manière unanime la qualité et l'intérêt de son intervention et de ses conseils.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de poursuivre sa collaboration avec le cabinet COME2C-Denis Chappellaz,

- **VALIDE** les termes de la convention d'assistance budgétaire, financière et de gestion proposée par le cabinet COME2C, pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;

- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

CONVENTION AVEC LA SARL AUX DÉLICES DES BERGERS POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE RÉFRIGÉRÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

Afin de développer son activité de vente directe par le biais de sa SARL Aux délices des bergers, la coopérative laitière de la Chambre souhaite mettre en place un distributeur automatique réfrigéré.

Ce projet a pour vocation de mettre à disposition de la clientèle un panel de fromages et produits de Savoie 24 h /24 et 7j/7, et permettra de désengorger le magasin en saisons estivale et hivernale en proposant une gamme de produits de qualité en dehors de ses horaires d'ouverture.

La coopérative laitière souhaite un emplacement à proximité de la fromagerie, sur le champ de foire , sur le domaine public communal, pour la pose d'un abri de 2,20 mx 2,50 m accueillant un distributeur de 1,80 m x 1, 20 m.

La commune propose de mettre à disposition de l'occupant, qui l'accepte, à titre précaire et révocable, un emplacement place du champ de foire, correspondant à une place de stationnement du côté gauche de la voie d'accès à l'espace Maurice Perrier, face à la borne flots bleus pour pouvoir bénéficier du raccordement électrique ;

Afin de définir les modalités de la mise à disposition du domaine public communal au profit de la SARL aux délices des bergers, Madame le maire propose d'établir une convention selon les conditions suivantes :

- . la présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable année par année,
- . l'occupant prend à sa charge les branchements électriques nécessaires,
- . en contrepartie de l'autorisation d'installer un distributeur sur le domaine public communal, l'occupant acquittera une redevance annuelle révisable de 100 €,
- . veiller à ce que la signalétique publicitaire qui sera mise en place par la coopérative laitière soit installée dans le respect de la réglementation en vigueur après autorisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'installation d'un distributeur automatique réfrigéré sur le domaine public communal par la SARL Aux délices des bergers ;
- **VALIDE** les termes de la convention de la mise à disposition du domaine public communal au profit de la SARL Aux délices des bergers,
- . **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

PRÉSENTATION DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ

Madame le maire, également vice-présidente en charge des affaires sociales à la 4 C présente, le travail de la commission des affaires sociales sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire couplée à une résidence séniors, qui avance de manière significative.

Madame le maire rappelle ainsi que :

- l'analyse des besoins sociaux a permis d'étayer la réflexion et de dimensionner le projet de maison de santé et résidence pour personnes âgées autonomes ;
- les rencontres avec les professionnels de santé ont fait l'objet d'un compte-rendu individuel validé par chacun d'eux comme étant conforme à leurs besoins ;
- la 4 C et la commune souhaitent maintenir et développer l'offre de santé sur le territoire et adapter l'offre de logements aux personnes âgées autonomes. A ce titre le site de l'ancienne gendarmerie a été retenu du fait de sa proximité avec le centre-bourg et les principaux services et commerces, et l'EHPAD ;
- le projet de résidence séniors a suscité l'intérêt de Deltha Savoie qui s'associe à l'opération pour la création de logements pour personnes handicapées vieillissantes ;
- un groupe de travail composé des membres de la commission des affaires sociales de la 4C, des représentant des directions de l'EHPAD et de Deltha Savoie, et des professionnels de santé, s'est constitué avec l'appui du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), pour

établir un cahier des charges fonctionnel , un chiffrage financier et lancer les consultations nécessaires pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage architecturale et énergétique ;

- le projet estimé à 4 millions d'Euros nécessite le recours à un concours d'architecte, et prévoit 4 niveaux de 300m² chacun, avec au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage la maison de santé pluridisciplinaire et un appartement, au 2^{ème} étage : quatre appartements pour personnes âgées autonomes, et quatre appartements pour personnes handicapées vieillissantes au 3^{ème} étage.

Pour les professionnels de santé , le projet prévoit quatre cabinets, deux salles d'attente, une salle de petite chirurgie, un secrétariat, un plateau modulable et une salle de réunion.

- le projet fait l'objet d'un triple portage : 4C, CIAS et Deltha Savoie. Il recueille un avis très favorable de la part des instances départementales et régionales du fait de son caractère novateur ;

Il pourrait bénéficier des aides financières du Département, de la Région, du Syndicat du Pays de Maurienne dans le cadre des mesures liées au Lyon-Turin, de l'Agence Régionale de Santé, de la CARSAT et de la MSA.

- l'ouverture de la maison de santé est prévue pour 2024.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS ET SUR LES REPRÉSENTATIONS INTERCOMMUNALES

- Commission travaux :

Madame le maire cède la parole à Bernard GAIDIOZ :

. Aménagements de sécurité route de la Pontière : la commune a mandaté un cabinet de géomètres chargé d'établir dans un premier temps un levé topographique du secteur et un état des emprises foncières. Les aménagements en vue de ralentir la vitesse des véhicules seront réalisés ainsi qu'un cheminement piétonnier du hameau de la Pontière à l'arrêt de bus, en collaboration avec le Département cette voie étant une route départementale.

. Travaux à l'école de musique : changements de portes, réfection de l'éclairage et isolation du faux-plafond : ils débuteront le 19 avril.

. Travaux au jardin public : le jeu est monté, le passage du bureau de contrôle pour la vérification de la conformité de l'aire de jeux est prévu le 22 avril.

. Travaux de réseaux rue de l'église : ils ont démarré le 28 mars et avancent normalement, les riverains sont raccordés au fur et à mesure et les accès rétablis en fonction.

- Jardins familiaux : Madame le maire cède la parole à Philippe BOST qui a animé la réunion avec les jardiniers intéressés.

Les jardins sont opérationnels, la clôture est posée, les abris ont été montés et la séparation des parcelles effectuée, le portail sera posé prochainement, ainsi que deux citernes de récupération d'eau de pluie, et deux bacs de compostage.

Les jardiniers pourront travailler leurs parcelles dès les prochains jours.

Des parcelles sont encore disponibles pour les personnes intéressées.

Yannick le Roux demande à quelle hauteur ces travaux ont été subventionnés, Madame le maire rappellera les montants attribués.

- Conseil syndical du SIEPAB

Marcel BERTINO, délégué au SIEPAB, donne le compte-rendu de la réunion du conseil syndical du 4 avril, au cours duquel les points suivants ont été évoqués :

. Vote des documents budgétaires,

. Attribution du marché des travaux de Saint-Avre à l'entreprise Truchet,

. Transfert de la compétence eau et assainissement : le SIEPAB regrette qu'aucune réunion n'ait encore eu lieu avec la 4C malgré l'engagement pris le 25/01/2022 sur ce sujet. La loi « 3DS », promulguée le 21 février 2022, confirme l'obligation du transfert de la compétence eau et assainissement vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026, et écarte la possibilité de transfert optionnel. Une discussion au sein de chaque commune doit avoir lieu rapidement compte-tenu des situations très disparates de l'état des réseaux, la 4 C a prévu d'évoquer le sujet prochainement en conseil communautaire.

- Conseil Communautaire :

A la suite de la lecture du dernier compte-rendu , Laurence DIERNAZ relève le point concernant le montant de la taxe GEMAPI appelé par le Syndicat du Pays de Maurienne auprès de la 4 C, de 280 000 € , pour savoir comment ce montant a été défini. Il s'agit principalement de financer des études et des travaux de protection retenus dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations .

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Plan de Prévention des Risques Technologiques ARKEMA* :

Un point a été fait avec le cabinet SOLIHA chargé d'accompagner les propriétaires concernés par des travaux de renforcement du bâti.

La quasi-totalité des propriétaires a été contactée, un bon nombre d'entre eux a reçu les rapports de diagnostic pour faire les demandes de devis. Sur 13 entreprises sollicitées pour participer à ce programme, seules 3 ont participé à la formation nécessaire pour être considérées comme entreprise partenaire. Cependant il est rappelé que chaque propriétaire peut faire appel à l'entreprise de son choix sous réserve qu'elle se rapproche du cabinet Soliha pour respecter les préconisations de travaux.

Yannick Le Roux concerné par l'application de ces mesures, rajoute n'être pas convaincu de la prestation d'accompagnement du cabinet.

- *Zone d'activités des Attignours* :

. A la suite de plaintes récurrentes de riverains sur les nuisances sonores occasionnées par l'équipement d'une entreprise, la commune a fait procéder à une campagne de mesures de bruit sur une durée de 7 jours, qui démontre que 3 jours présentent une non-conformité de l'émergence sonore diurne autorisée.

Une plainte a donc été déposée par la commune au guichet des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la DREAL, pour suite à donner et contrôle de l'établissement concerné.

. Un incident s'est déroulé sur le site PSM vendredi 9 avril au soir : le feu d'un seau en plastique qui contenait des poussières de produits chlorés ; ce dernier a été rapidement contrôlé par le déclenchement des équipes d'intervention .Aucune concentration inquiétante n'a été mesurée à l'extérieur et des mesures de retour d'expérience vont être mises en œuvre rapidement.

- *Capteurs CO2* :

La commune a passé commande de 8 capteurs CO2 pour les classes , et bénéficiera du soutien financier de l'Etat à hauteur 8 € /enfant ,soit 832 € sur une dépense de 950,40 € .

- *Site internet de la commune* : le nouveau site remanié sera opérationnel à compter du 20 avril.

- *Pour rappel* :

. second tour des élections présidentielles le 24 avril ;

. la cérémonie commémorant la victoire du 8 mai 1945 se tiendra à 11 h 45 ;

. l'inauguration des jeux du jardin public et des jardins familiaux se déroulera début mai , la date restant à confirmer .

Madame le maire informe l'assemblée que Monsieur Bonnevie , gérant de l'Eterlou et de la supérette Vival, a souhaité intervenir en séance de conseil municipal.

Il est ici présent et Madame le maire lui cède la parole.

- *Intervention de Monsieur Bonnevie* :

Monsieur Bonnevie fait part de son mécontentement suite au déplacement du marché du dimanche place du marché, pris par décision du conseil municipal du 14 mars, remettant ainsi en cause la première décision prise en conseil municipal du 14 février supprimant ce même marché du dimanche, suite à de nouveaux éléments.

Il souhaite comprendre ces nouveaux éléments et interroge sur l'aspect sécurité ; il constate que ce déplacement ne règle pas les questions de sécurité car les arrêtés ne sont pas respectés.

En outre, cette installation place du marché le dimanche porte préjudice selon lui aux commerces de la grande rue du fait de la condamnation des places de stationnement sur cette même place, et ne se pratique pas en toute sécurité car des véhicules circulent derrière les commerçants ambulants présents, les barrières n'étant pas installées correctement.

Madame le maire précise que les adjoints acceptent de s'occuper du marché du dimanche.

Bernard GAUDIOZ rappelle que l'ancienne municipalité souhaitait un grand marché le dimanche.

Un débat s'engage, passionné. L'ensemble de l'assistance est rappelée au calme.

Laurence DIERNAZ ajoute que l'article 9 du règlement du marché, validé le 14 mars 2022, prévoit que « les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation des véhicules y est interdite pendant les heures où la vente est

autorisée. » . Elle relève que l'emplacement du marché le dimanche sacrifie effectivement les places de parking de la place du marché ce qui est dommageable pour l'ensemble des commerces.

Madame le maire répond que le conseil municipal a conscience des problèmes de chacun et rappelle que :

- les nouveaux éléments qui ont conduit à la nouvelle décision du 14 mars 2022 sont principalement l'engagement de certains élus à être présents le dimanche matin;
- la taille du marché du dimanche a été limitée, et que de nombreuses places de stationnement existent à proximité des commerces ;
- la possibilité de créer un passage bateau pour accéder aux places de stationnement du bout de la place du marché va être étudiée ;
- la commune fait toujours travailler le commerce local à l'occasion de ses manifestations ;
- la commune va réfléchir à une solution pour matérialiser de manière plus sécurisée et visible les interdictions de stationnement sur les places du marché et de la liberté les jours de marché.

Yannick Le Roux souligne l'impréparation du sujet, ce que concèdent Bernard GAIDIOZ et Madame le maire.

En outre Madame le maire répond à Monsieur Bonnevie que la commune comprend la nécessaire visibilité de ses enseignes, c'est pourquoi le marché du dimanche a été remis place du marché et qu'il a été également limité en taille de façon à privilégier les commerces sédentaires même si « le monde amène le monde ».

Elle rappelle :

- l'attachement de la commune à faire travailler les commerces du village dès que cela est possible comme avec les colis aux aînés l'an passé, cérémonies, ... (même si cela peut s'avérer plus chronophage par ricochet pour nous.)
- la présence de nombreux parkings dans le centre-ville à proximité des commerces ;
- que la commune prévoit le réaménagement d'une partie du centre avec le « projet îlot Catrin » avec plusieurs objectifs :
 - Bien entendu l'immeuble collectif, objet du projet,
 - Mais aussi le réaménagement du carrefour,
 - La reprise de l'extrémité de la place du marché,
 - Et de meilleures possibilités de contre terrasses/parking pour les commerçants qui en sont actuellement amputés.
- qu'il est parfaitement envisageable de considérer l'option d'un « passage bateau » supplémentaire permettant une meilleure utilisation de ladite place du marché.

Le travail du cahier des charges à venir avec le CAUE permettra d'intégrer ces différents aspects et de voir ce qui est réalisable ou pas.

Concernant les emplacements de terrasses et contre terrasses, Madame le maire rappelle à Monsieur Bonnevie qu'exceptionnellement à la suite de la crise sanitaire, il a été autorisé pour 2021 à dépasser, mais que désormais, conformément au compte rendu du conseil de décembre 2021

« Concernant les terrasses, la commission fait confirmer au conseil municipal que les contre terrasses installées en continu devront rester dans l'alignement des commerces »

- Monsieur Gargallo , gérant du Pub 171, demande la parole

Monsieur Gargallo intervient au titre des pratiques concernant les terrasses et contre terrasses.

Il reproche à la municipalité de cautionner une extension de la terrasse de l'Eterlou qui ne respecte pas la réglementation et le pénalise ainsi en termes de fréquentation et donc de chiffre d'affaires.

Monsieur Gargallo demande que Monsieur Bonnevie installe sa terrasse en se conformant aux règles : ne créer aucune gêne à la circulation du public entre la terrasse et la contre terrasse, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et laisser libre accès aux voiries et aux immeubles voisins.

Madame le maire confirme avoir laissé Monsieur Bonnevie installer sa terrasse dans les mêmes conditions que les années précédentes, en 2021 du fait de la crise sanitaire.

Elle précise la décision prise en conseil municipal du mois de décembre : « Concernant les terrasses, la commission fait confirmer au conseil municipal que les contre terrasses installées en continu devront rester dans l'alignement des commerces ».

Conformément à cette exigence, Monsieur Bonnevie devra donc libérer l'accès à la rue de l'électrochimie et supprimer la table qui déborde du droit de son établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

